

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction des aires de repos et sites de reproduction du hamster (*Cricetus cricetus*) ou de son habitat

1- Contexte réglementaire

Le hamster est protégé en France par l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

L'arrêté interministériel du 9 décembre 2016 relatif aux mesures de protection de l'habitat du hamster commun (*Cricetus cricetus*) vient préciser et renforcer cette protection. Cet arrêté précise les territoires au sein desquels des mesures compensatoires doivent être mises en œuvre en cas d'atteinte à l'habitat du hamster commun, et les modalités de mise en œuvre de ces mesures compensatoires. Cet arrêté précise le contenu des demandes de dérogation (impact résiduel de l'opération projetée, mesures d'évitement envisagées, mesures de réduction prévues) et précise le contenu des prescriptions environnementales des arrêtés de dérogations (notamment sur la compensation : localisation, durée, objectifs de résultats et méthodes de suivi,...).

Les éléments cartographiques liés à l'arrêté du 9 décembre 2016, à savoir le périmètre des Zones de Protection Statiques (ZPS) et des zones d'accompagnement, sont disponibles sur la cartographie interactive Carmen (http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/5/Carte_Alsace.map).

2- Les exigences écologiques du grand hamster

Le hamster commun (*Cricetus Cricetus*), qui en France ne se trouve qu'en Alsace, est une espèce emblématique de la petite faune sauvage de plaine (lièvres, cailles, perdrix, ...). Conserver les hamsters communs, c'est avant tout conserver une diversité d'habitats agricoles ou naturels essentiels à leur vie et à leur reproduction.

Le hamster est un petit rongeur qui pèse de 200 g à 450 g et qui mesure de 20 à 30 cm. Son régime alimentaire est essentiellement végétal mais il consomme aussi de petits animaux (insectes, vers, ...). Il préfère les terrains profonds (loess), non inondables, dans des milieux ouverts (cultures de luzerne, trèfle ou blé et orge) pour construire son terrier qui est très organisé (galeries, chambres de réserves, nid, ...).

Il se déplace peu, de quelques dizaines de mètres à un kilomètre environ en fonction des ressources alimentaires disponibles. Les femelles, durant la période d'avril à août, peuvent avoir une à deux portées de 5 à 7 petits. Essentiellement nocturne, il hiberne d'octobre à mars. Sa durée de vie est courte, de un à deux ans en milieu naturel.

3- Présentation du demandeur

- Les noms et prénoms et qualification ou, pour une personne morale, sa dénomination, les noms, prénoms et qualification de son représentant, : ORANGE UPR NORD EST représenté par M Davy LETAILLEUR en sa qualité de Directeur de l'unité de pilotage Réseau Nord-Est.
Chef de projet : BABIK Jean-Luc.....
- Adresse : 73 rue de la Cimaie, 59650 Villeneuve-d'Asq.....
- Nature des activités : Opérateur de téléphonie mobile

Pour les agriculteurs :

- Taille de l'exploitation ha : 0,0045 ha
- Principaux ateliers présents sur l'exploitation : deux dalles béton pour recevoir les équipement techniques et électroniques. Pose d'une clôture rigode et d'un portillon, Ht: 2m, de couleur vert.

-
- Actions menées par le demandeur en faveur de l'environnement en particulier pour le hamster à la date de dépôt de la présente demande de dérogation :

1. Surface sous contrat MAET : 0,0045..... Ha ou de minimis : Ha

2. Actions et/ou surfaces engagées dans le cadre du programme Life Alister :
.....

4- Localisation du projet

- Le projet est localisé sur la commune de GRUSSENHEIM qui est située dans la Zone de Protection Statique
- Références cadastrales de la (ou des) parcelle(s) concernée(s) (section et numéro) :
Section 32 - Parcelle 99.....
- Superficie totale de la (ou des) parcelle(s) concernée(s) (en m²) : 3 590 m²
.....

Insérer la localisation du projet à l'échelle d'un fond de carte IGN au 1/25 000

5- Présentation du projet

- Présentation du projet et de son contexte : Construction d'un relais de radiotéléphonie afin de garantir une meilleure couverture radio de la commune de grussenheim :
 - Un mât structure treillis en tube d'acier galvanisé, Ht: 30m, avec système antenne en tête sur un massif béton enterré.
 - Des armoires techniques en tôle d'acier laqué gris posées sur une terrasse de plain-pied en béton.
 - Une clôture en treillis soudé plastifié ton vert Ht: 2m avec portillon en tube d'acier laqué vert.
 - Utilisation de plaques de roulements selon les conditions d'accès ou météo pour les engins de chantier.
- Surface au sol des nouveaux bâtiments projetés : 0,0045..... Ha
- Surface totale artificialisée avec dépendances (parking, aire de stockage, cheminements, clôtures,...) : 0,0045..... Ha
- Calendrier de mise en œuvre : courant 2020.....

6- Justification de l'intérêt public majeur

Justification du projet : La commune se situe dans une zone non ou mal desservie par l'opérateur Orange France. Le terrain proposé par la mairie et les élus locaux qui souhaitent que le projet se fasse en bordure de commune est inutilisé car entouré de terrain cultivés et mal positionné pour être exploité autrement. De plus le terrain est idéalement positionné pour une couverture totale de la commune.

7- Les mesures alternatives de localisation du projet

Expliquer quelles étaient les autres localisations possibles du projet et pourquoi elles n'ont pas été retenues.

La commune ne dispose pas d'autre terrain non utilisé ou non cultivé qui se suturait en bordure de commune avec un impact visuel réduit comme le terrain proposé.

.....

.....

.....

8- Les mesures prises pour éviter et réduire l'impact du projet sur le hamster ou son habitat.

Expliquer les mesures prises pour réduire ou éviter l'impact du projet sur le hamster ou son habitat

(Diminution de la surface initiale du projet, réduire l'emprise du chantier, tenir compte de la saison, rétablissement de continuités écologiques)

La surface d'occupation au sol a été réduite à son maximum avec pose d'une clôture rigide au tour du site pour éviter toute entrée d'animaux. De couleur vert la clôture se fond dans le paysage.

.....

9- Analyse de l'impact résiduel du projet sur le hamster

Quantification de l'impact du projet sur le hamster après prise en compte des mesures d'évitement et de réduction. La consultation du site internet de la DREAL permet de localiser le projet par rapport à :

- la Zone de Protection Statique ;
- la zone d'accompagnement et la présence de terriers à moins de 300 m du projet ;
- aux terriers recensés dans le cadre de l'inventaire réalisé par l'ONCFS sur les deux dernières années. En Zone de Protection Statique et Zone d'accompagnement, respectivement Zone I et II de l'arrêté interministériel du 9 décembre 2016, nécessité d'un inventaire des terriers sur la parcelle des travaux et dans un périmètre de **300 m** sur **les deux dernières années** :
 - Valorisation des données de comptage de l'ONCFS (site Carmen de la Dreal)
 - Si pas de données, nécessité de réaliser un inventaire complémentaire

Les données sont disponibles sur le site carmen :

http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/5/Alsace_hamster.map

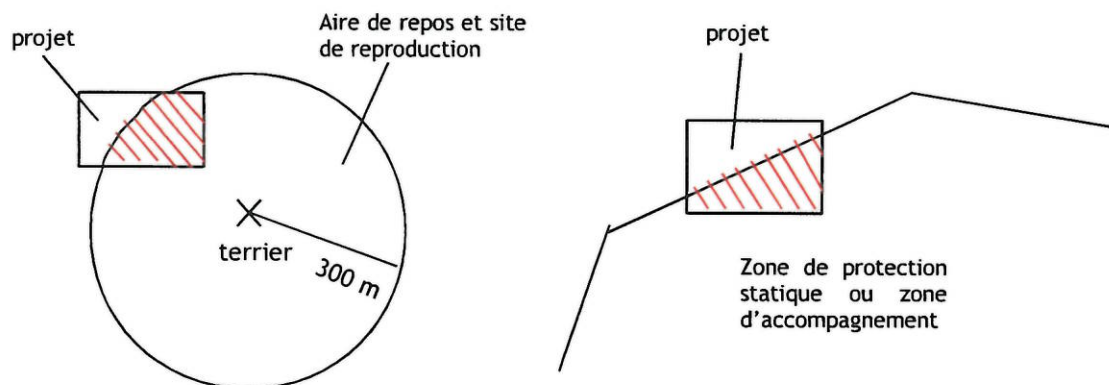
➤ Nombre de terriers impactés :

Pas de terrier dans la zone d'après la cartographie CARMEN

➤ Impact en terme de fragmentation

Le projet au vu de sa taille et de sa localisation n'induit pas de fragmentation de sites de reproduction et aires de repos

- **Superficie des surfaces favorables à l'intersection entre l'emprise du projet et la zone de protection statique et/ou la zone d'accompagnement**



Définitions :

- La **zone de protection statique** telle que définie par l'arrêté du 9 décembre 2016 est un territoire fixe accueillant l'habitat du hamster. Les limites de cette zone de protection statique sont disponibles sur la cartographie interactive CARMEN.
- La **zone d'accompagnement** telle que définie par l'arrêté du 9 décembre 2016 est un territoire fixe accueillant l'habitat du hamster, c'est l'aire de diffusion potentielle des individus. Les limites de cette zone de protection statique sont disponibles sur la cartographie interactive CARMEN
- Les **surfaces favorables** telles que définies dans l'arrêté du 9 décembre 2016 sont des surfaces qui ne sont pas occupées par des forêts, vergers, vignobles, zones humides, espaces bâtis ou artificialisés. Les surfaces urbaines et à urbaniser situées en continuité des zones urbaines ont été retirées par construction cartographique des zones définies dans l'arrêté du 9 décembre 2016.

Au vu de ces éléments, l'impact résiduel du projet est égal à la surface du projet comprise dans la zone de protection statique et la zone d'accompagnement (si présence d'un terrier à moins de 300 m du site du projet) hors forêts, vergers, vignobles, zones humides, espaces bâtis ou artificialisés..

La surface impactée est donc de : 0,0045..... Ha.

10- Les mesures compensatoires proposées

☐ Il est proposé de mettre en place sur une période de ans, fois la surface impactée en cultures favorables aux hamsters (céréales à paille/luzerne) sur des sols favorables aux hamsters, soit Ha de cultures favorables aux hamsters.

Ou

☒ Toutes autres propositions argumentées laissées à l'appréciation du demandeur :

Mise en place d'un ratio de compensation financier de 4/1m² sur 30 ans pour la surface impactée, soit une surface à mettre en oeuvre de 180m² (mesure de type MAEC) ou au versement d'une somme équivalente à la mise en place de cette mesure. La somme sera versée à l'AFSAL qui l'affectera à des agriculteurs mettant en place des mesures d'amélioration de l'habitat du hamster commun.

Fait à Villeneuve d'Asq....., le **22 JUIN 2020**

Signature :


Dany MATTON
Directeur Délégué
UPR NORD-EST

Pièces à fournir :

Veuillez fournir les annexes nécessaires à votre demande :

- CERFA N° 13 614*01 Demande de dérogation pour la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées. **(obligatoire)**
- CERFA N° 13 616*01 Demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement; la destruction; la perturbation intentionnelle d'espèces animales protégées. **(si nécessaire)**

Tous ces formulaires sont disponibles sur le site www.service-public.fr

Annotations

Nature

Plans nationaux d'actions

Hamster

Zonages hamster

Aire de reconquête

Aire de reconquête

Aire historique

 **Aire historique**

Zone de protection statique (Annexe 1)

Zone de protection statique (Annexe 1)

Zone d'accompagnement (Annexe 2)

 Zone d'accompagnement (Annexe 2)

Fonds_de_plan

Noms de communes

Montis communes

Départements

Départements

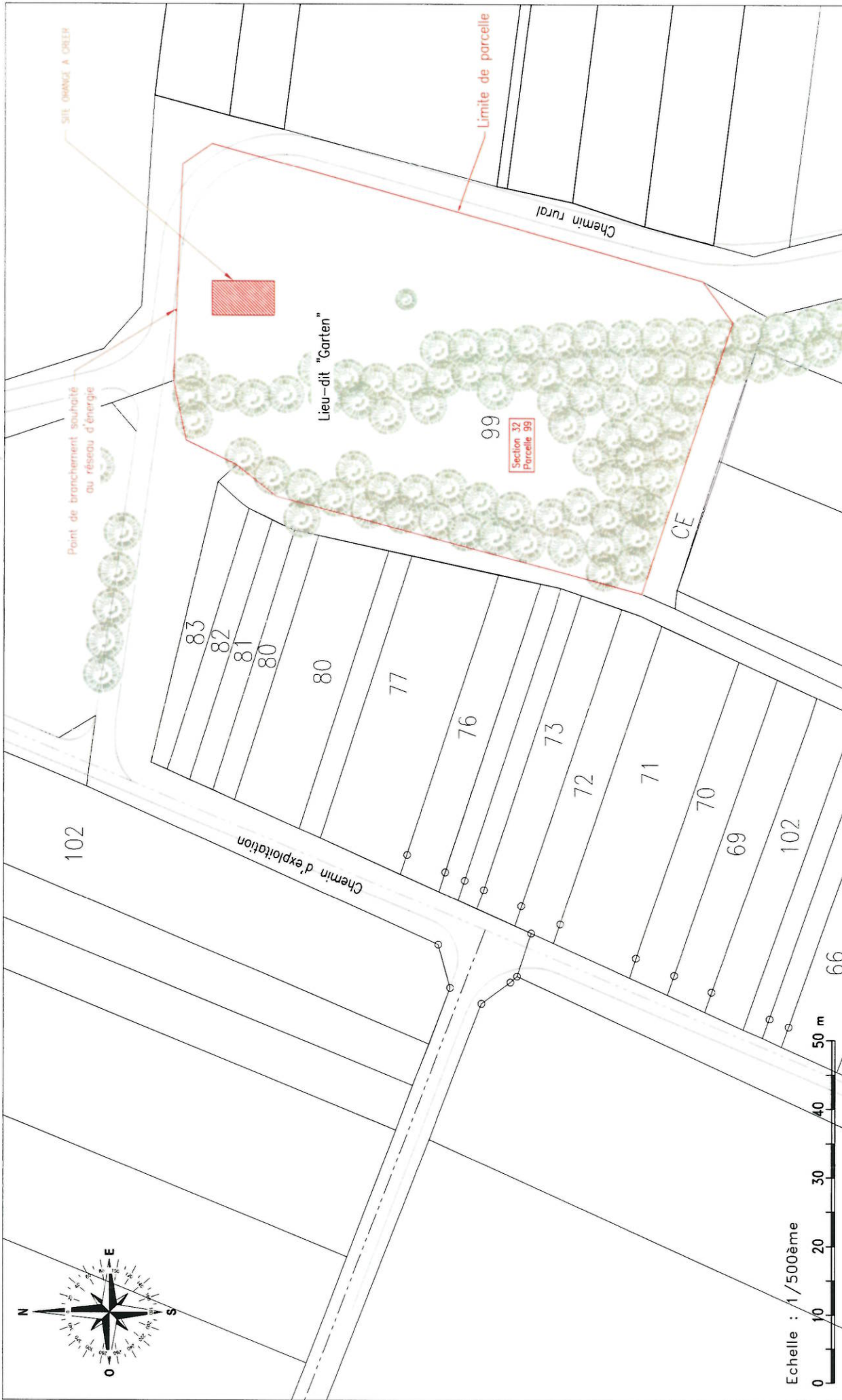
Communes

Communes

Parcellaire Image

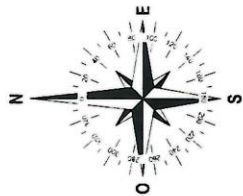


@DREAL Alsace/MNH/NCUSIG/NAERMSCAN25@BDORTH0@BDCarthage@JOSE/CG6



				PLAN DE MASSE				E	D	C	B	A	Ind
				GRUSSENHEIM									
Etat du dossier :	Code NIDT	Code Site	Echelle :										
DP2.1	00083944S1	N000960836	1/500										
				Observation				27/08/2019					
				Date				SPE					
				Entreprise				L.H.					
				Dessinateur				Ind					

CE DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ D'ORANGE IL NE PEUT ÊTRE COMMUNIQUÉ OU REPRODUIT SANS AUTORISATION



Chemin rural

Emplacement du site prévu

5.00

A

20.00

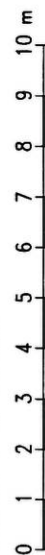
0.00m
Terrain Naturel
179.00m NGF

9.00

5.00

→

Echelle : 1/100ème



Section 32
Parcelle 99



VUE EN PLAN EXISTANT

GRUSSENHEIM

Etat du dossier : DP2.2
Code NIDT : 00083944S1
Code Site : N000960836
Echelle : 1/100

E
D
C
B
A
Ind

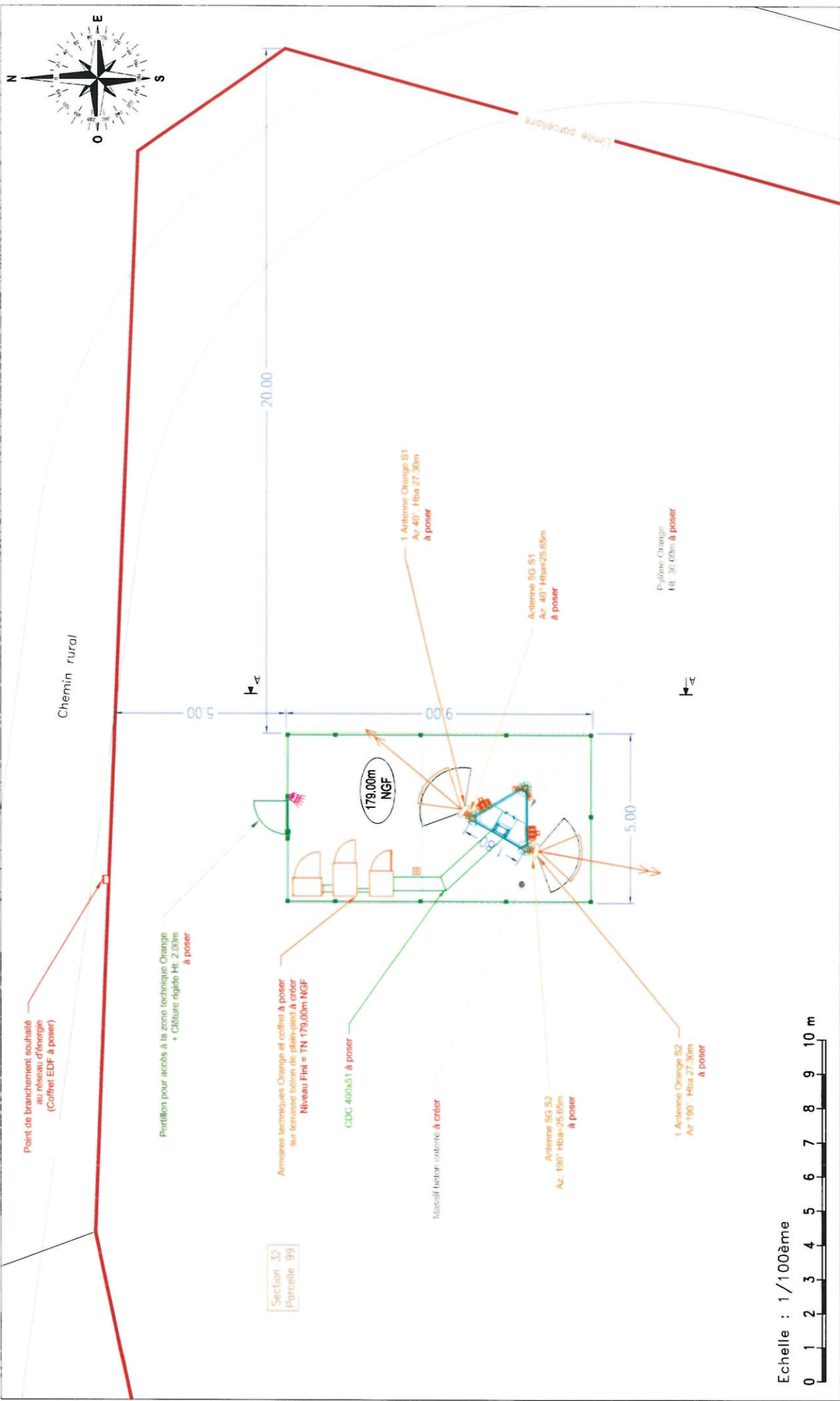
Observation

27/08/2019
Date

SPE
Entreprise

L.H.
Dessinateur

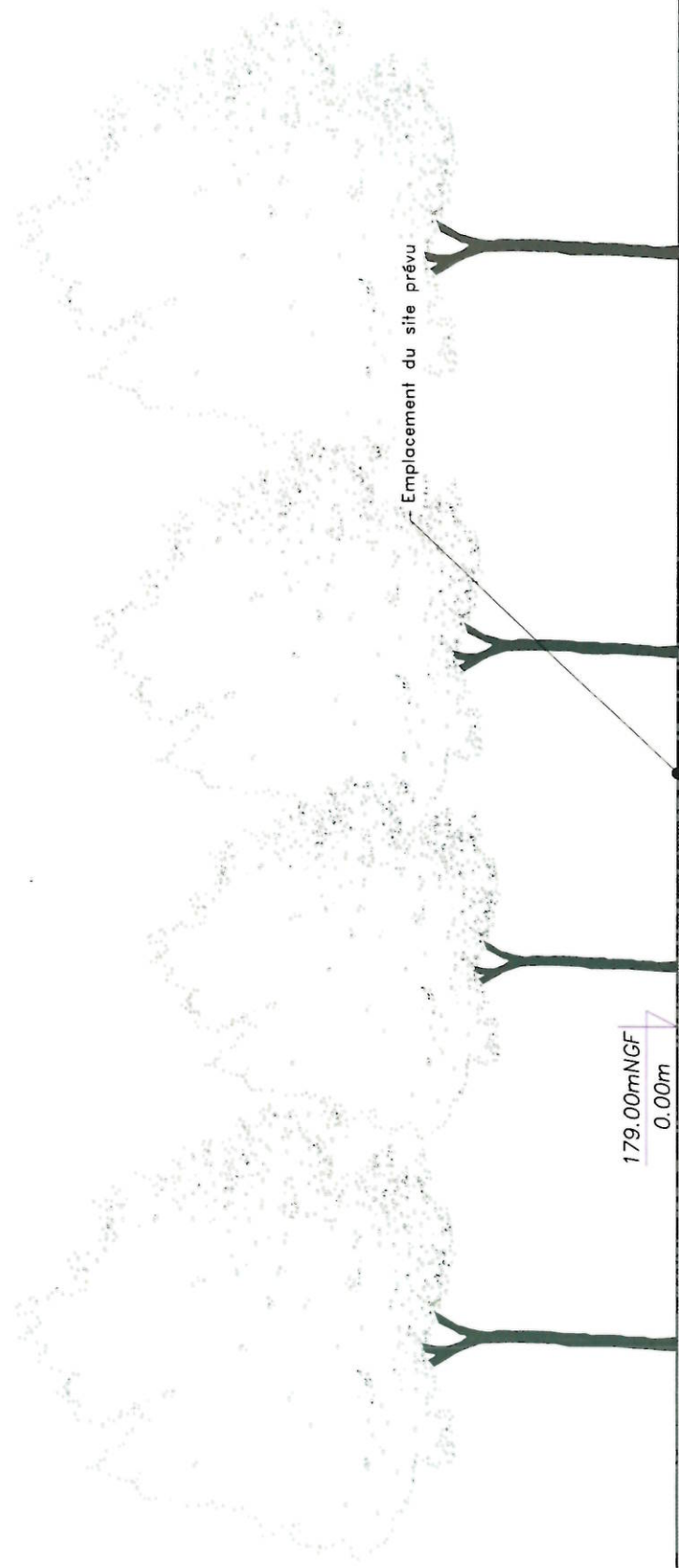
CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE D'ORANGE IL NE PEUT ETRE COMMUNIQUE OU REPRODUIT SANS AUTORISATION



Echelle : 1/100ème



orange™				VUE EN PLAN PROJET				E			
GRUSSENHEIM								D			
								C			
								B			
								A			
								Ind			



Echelle : 1/150ème



ELEVATION EXISTANT

GRUSSENHEIM

Etat du dossier :	Code NIDT	Code Site	Echelle :
DP3.1	00083944S1	N000960836	1/150

E					
D					
C					
B					
A					
Ind					

Observation

Date

27/08/2019

SPIE

Entreprise

L.H.

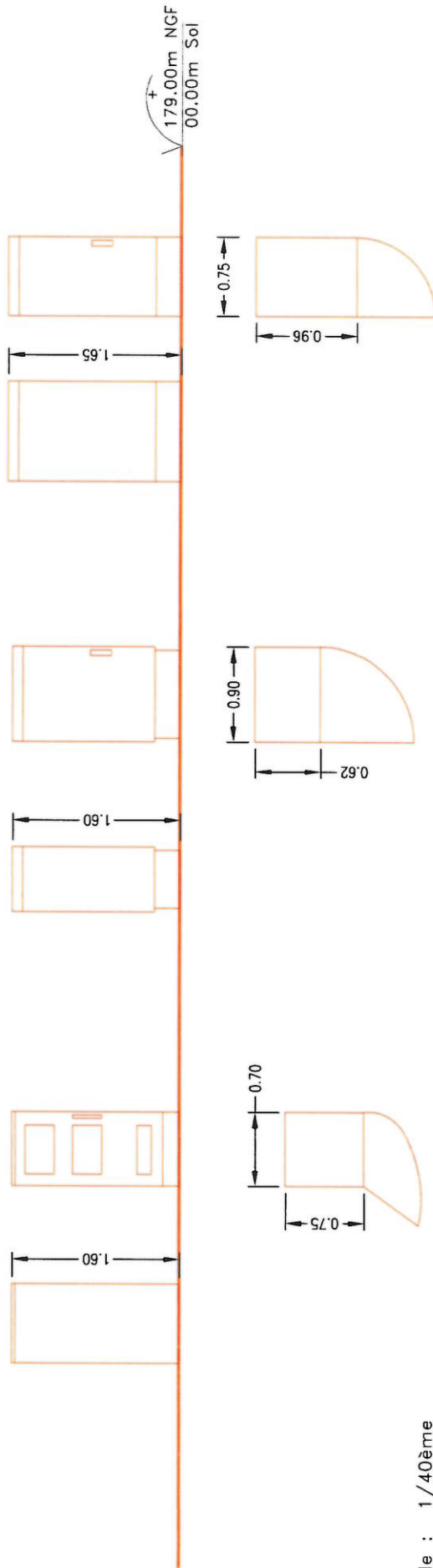
CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE D'ORANGE IL NE PEUT ETRE COMMUNIQUE OU REPRODUIT SANS AUTORISATION

Armoires techniques en tôle d'acier laqué ton gris

Armoire
ERICSSON 6140

Coffret
TLII

Baie
48V



Echelle : 1/40ème



PLAN DES EQUIPEMENTS

GRUSSENHEIM

Etat du dossier :	Code NIDT	Code Site	Echelle :
DP3.3	00083944S1	N000960836	1/40

E
D
C
B
A
Ind

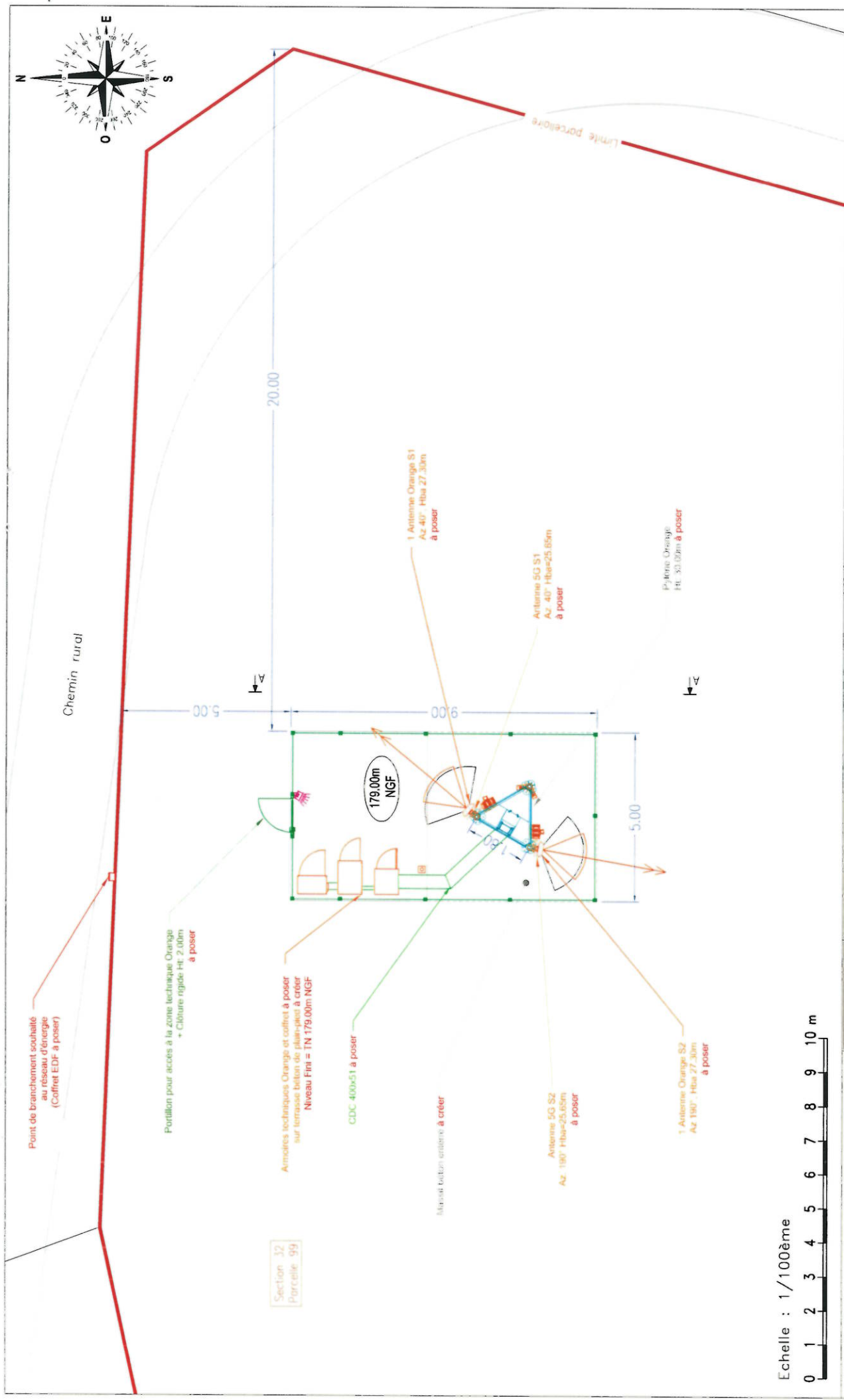
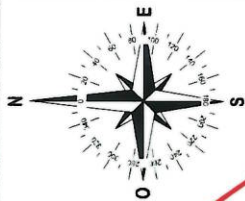
Observation

27/08/2019

SPE

L.H.

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE D'ORANGE IL NE PEUT ETRE COMMUNIQUE OU REPRODUIT SANS AUTORISATION



Echelle : 1/100ème



VUE 3D PLAN

GRUSSENHEIM

Etat du dossier :	Code NIDT	Code Site	Echelle :
DP10.1	00083944S1	N000960836	1/100

E D C B A Ind

Observation

Date

Entreprise

L.H.

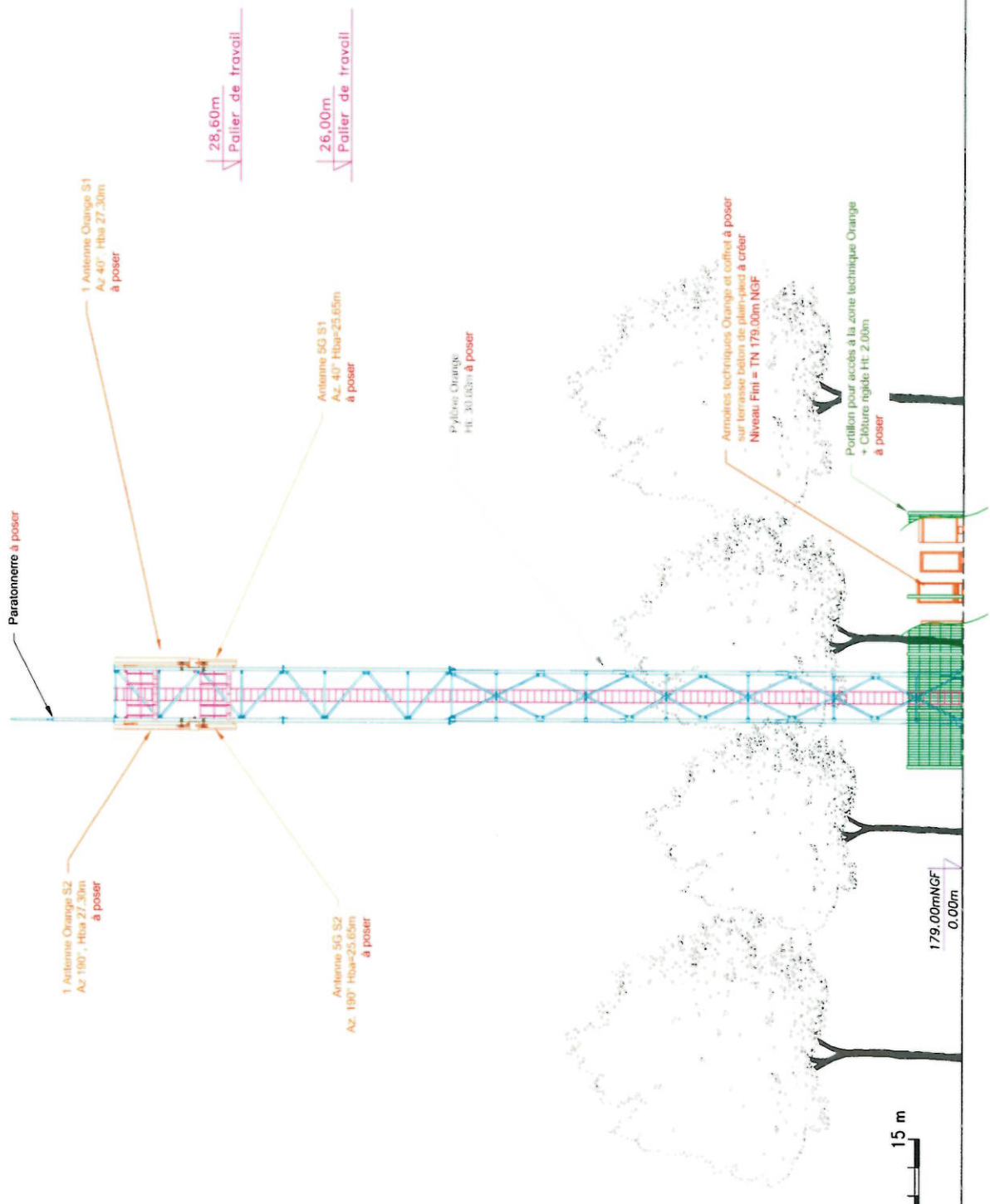
CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE D'ORANGE IL NE PEUT ETRE COMMUNIQUE OU REPRODUIT SANS AUTORISATION

212.60mNGF
33.60m
HT: SOMMITALE

209.00mNGF
30.00m
HT: PLENE

206.30mNGF
27.30m
HBA ANT. ORANGE

204.65mNGF
25.65m
HBA ANT. 5G ORANGE



Echelle : 1/150ème



VUE 3D ELEVATION

GRUSSENHEIM

Etat du dossier :	Code NIDT	Code Site	Echelle :
DP10.2	00083944S1	N000960836	1/150

E					
D					
C					
B					
A					
Ind					
Observation			Date	SPIE	L.H.
CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE D'ORANGE IL NE PEUT ETRE COMMUNIQUE OU REPRODUIT SANS AUTORISATION			27/08/2019	Entreprise	Dessinateur